

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 1 (1930)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Intérêts Économiques du Jura

BULLETIN DE L' A. D. I. E. J.

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

Présidence de l'A.D.I.E.J.: M. F. REUSSER Moutier — Tél. 7.	Secrétariat de l'A.D.I.E.J.: M. G. MÖCKLI Delémont - Tél. 2.11	Administration du Bulletin: Secrét. de l'A.D.I.E.J. Delémont.
--	---	---

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 3.— : le numéro : fr. 0.50. — **Annonces** : S'adresser à l'Imprimerie du « Démocrate », Delémont.

SOMMAIRE :

LE TRAFIC DE TRANSIT ET LE CANTON DE BERNE, *par Prof. Dr F. VOLMAR, directeur de la Compagnie du B. L. S.* — LA MÉCANIQUE DE PRÉCISION DANS LE JURA, *par E. VILLENEUVE.* — LE PROCHAIN HORAIRE, *par F. REUSSER.* — COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Supplément allemand : **Die wirtschaftlichen Interessen des Jura.**

LE TRAFIC DE TRANSIT et le canton de Berne

I. De 1800 à 1850

Les lignes directrices de la politique bernoise en matière de trafic de transit, furent tout naturellement influencées de 1798 à 1815, par les changements territoriaux que subit le canton.

Les voies de communication d'un État sont caractérisées, selon sa grandeur et sa configuration, par une ou plusieurs artères principales qui en constituent en quelque sorte l'ossature, l'axe économique. Ces voies principales sont généralement orientées selon la plus grande longueur de l'État et en soudent toutes les parties en un bloc. Une saine politique économique doit avoir pour but d'équiper et de consolider l'axe de la circulation économique. Ainsi qu'il est facile de le démontrer¹⁾, les dirigeants de la République de Berne n'ont pas failli à ce devoir avant 1798. Les territoires bernois s'étendant en ce moment de l'Argovie aux bords du Léman, la plus grande attention fut vouée à l'établissement et à l'entretien d'une voie de transit Est-Ouest, et il est compréhensible

1) M. le prof. Dr Volmar l'a fait dans la première partie de l'étude que nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs. (Note du traducteur).